

30 p. 100 des économies sont répercutées, les prix monteraient d'environ 3,4 %. Le SCFP estime que, même si les syndicats renoncent à tenter de protéger leurs salaires réels par une hausse de leurs exigences salariales, on peut s'attendre que l'incidence de la TPS sur le coût de la vie se situe autour de 3 points de pourcentage - ce qui dépasse largement les estimations de 1,25 p. 100 de M. Wilson.

- (10) Les syndicats ne sont pas les seuls à avoir exprimé des doutes au sujet de la réduction de certains prix par suite de la suppression de la TVF. Les représentants de l'Association canadienne des constructeurs d'habitations ont déclaré au Comité permanent de la consommation et des corporations et de l'administration gouvernementale de la Chambre des communes qu'ils s'attendent que les consommateurs encaisseront environ les deux tiers des économies imputables à l'abolition de la TVF. Même si des entreprises ont donné verbalement l'assurance qu'elles répercuteraient ces économies, certaines ont indiqué leur intention de maintenir la même marge sur coût de revient en dollars absolus. Pour maintenir la même marge en dollars absolus lorsque les coûts diminuent, le pourcentage de la marge doit augmenter. Dans son rapport sur la TPS, le Comité de la consommation et des corporations et de l'administration gouvernementale affirme : «A notre avis, pour que le consommateur bénéficie pleinement de la suppression de la TVF, les entreprises ne devraient pas augmenter leur pourcentage de la marge bénéficiaire après que la TPS sera entrée en vigueur étant donné que les coûts d'exploitation auront diminué.» (Chambre des communes, Comité permanent de la consommation et des corporations et de l'administration gouvernementale, «La TPS au jour le jour», juin 1990, p. 12)